



Chantier NIR

Mise en place de la saisie non obligatoire du NIR pour les étrangers et demandes ANRU



A la suite des remontées métier sur les difficultés liées au NIR, nos équipes se sont mobilisées. Ainsi, depuis le **7 juillet 2022**, le **renseignement du NIR dans les demandes de logement social ne sera plus obligatoire pour les étrangers et les demandes ANRU, et ce, uniquement en guichet**.

Qui est concerné ?



Demandes de relogement ANRU
saisies uniquement par les
bailleurs sociaux



Les **demandes de personnes étrangères**
(UE et hors UE) ne disposant pas d'un NIR
définitif ou temporaire



Les **guichets enregistreurs** pourront créer des
demandes pour les personnes concernées par
les demandes ANRU



Uniquement les guichets enregistreurs
pourront effectuer une demande de logement
social pour les étrangers sans NIR



Les éditeurs pourront également mettre en œuvre cette solution et adapter leur SI au fil de l'eau.

Sur quels environnements ?



WebApp SNE



Webservices

Cette levée d'obligation s'applique pour chaque
mouvement de la demande, à savoir :



Création
Modification

Renouvellement
Radiation



IMPORTANT

*Afin de conserver la qualité des données du SNE, merci de veiller à renseigner le NIR des demandeurs **dès qu'ils le possèdent** (limite les doublons et facilitera les travaux de nationalisation). Cette solution est réservée aux situations qui la nécessite. En effet, elle ne permettra pas au demandeur de suivre sa demande sur le PGP.*